

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 9 décembre 1998, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

Par délibération n° 89-5732 en date du 30 janvier 1989, le conseil de communauté a approuvé le programme d'aménagement d'ensemble du secteur Mi-Plaine, dans les communes de Saint Priest et de Chassieu.

Le programme comprend notamment la réalisation de la voie nouvelle n° 3 située à Saint Priest.

La Communauté urbaine doit donc acquérir, entre autres, pour la réalisation de cette opération de voirie, une parcelle de terrain de 685 mètres carrés, située voie nouvelle n° 3 à Saint Priest, actuellement cadastrée sous le numéro 13 de la section AX et dépendant de la propriété des sociétés SELECTIBAIL et BATIMAP.

En échange, la Communauté urbaine céderait auxdites sociétés une parcelle d'une superficie totale de 1 196 mètres carrés, cadastrée sous le numéro 84 de la section AX pour 1 152 mètres carrés et dépendant de la parcelle cadastrée sous le numéro 86 de la même section pour 44 mètres carrés.

Aux termes du compromis qui vous est présenté, cet échange aurait lieu moyennant le versement d'une soulte de 40 880 F au profit de la Communauté urbaine, étant entendu que cette dernière ferait exécuter, à ses frais, divers travaux rendus indispensables par le regroupement de la propriété, notamment le rétablissement des clôtures et du portail au nouvel alignement ainsi que la réalisation d'une aire de stockage pour matériel et tous les raccordements des réseaux. L'ensemble des travaux est estimé à 1 711 562,05 FTTC ;

**B - Propose de délibérer comme suit ;**

Vu ledit dossier ;

Vu sa délibération n° 89-5732 en date du 30 janvier 1989 ;

Oùï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social, déplacements et voirie et finances et programmation ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** ce document,

**2° - Autorise** monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir,

**3° - La recette** en résultant sera inscrite au budget de la Communauté urbaine - exercice 1998.

**4° - La dépense** résultant des travaux sera imputée au budget de la Communauté urbaine - exercice 1998 - compte 211 200 - fonction 653 - opération 0071.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,